



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 98
(10^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/10/2023

Date de l'affichage à la
Mairie du procès-verbal
de la séance :
10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 novembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à PUECH Roland), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : COQUEAU Stéphane,

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascal, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES » – EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la situation financière nécessitant des ajustements budgétaires au Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » :

Le Budget Principal de la Commune doit impérativement mobiliser le solde de l'emprunt contracté le 19 janvier 2022, référencé 00003101752 / LT1092 avant le mois de décembre 2023. Sachant que le résiduel de 1 000 000,00 € ne sera pas utilisé en totalité par ce Budget, il est proposé, après avis du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré (SGC), de réaliser le versement d'une avance remboursable de 200 000,00 € du Budget Principal de la Commune au Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » afin de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des chalets, des maisonnettes et de la piscine. Cette avance de trésorerie sera remboursable de 200 000,00 € et remboursée à compter de l'exercice 2024 sur une durée maximale de 10 ans.

Pour se faire, il convient de procéder au débit du chapitre 27 « autres immobilisations financières », compte 27638 « autres créances immobilisées - autres établissements publics » du Budget de la Ville et au crédit du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », compte 1687 « autres dettes » du Budget Annexe de la résidence de tourisme. En parallèle, et toujours sur le Budget Annexe, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles », compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » et au chapitre 23 « immobilisations en cours », compte 2318 « autres immobilisations corporelles en cours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » présentant les écritures budgétaires suivantes :

Budget Annexe Résidence de Tourisme "Les Ségalières"				
Décision Modificative n°2 du 08 novembre 2023				
Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
16 - Emprunts et dettes assimilées :				
Autres dettes	-	-	c/1687	200 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles :				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	c/2135	100 000,00 €	-	-
23 - Immobilisations en cours :				
Autres immobilisations corporelles en cours	c/2318	100 000,00 €	-	-
TOTAUX Section d'Investissement :	-	200 000,00 €	-	200 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



CHAVET-JABOT Francis.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.